

Les Herbiers, le 11 février 2018.

INFORMATIONS

A l'attention des coureurs, entraîneurs et accompagnateurs du Vélo Club Herbretais

La saison 2018 débute et c'est l'occasion pour moi de vous informer des évolutions du règlement fédéral FFC concernant les épreuves sur route pour cette année.

Attention ce règlement peut évoluer en cours de saison, il peut être consulté et téléchargé sur le site de la FFC à www.ffc.fr/reglementation-federale/

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- **Les distances maxi et développements maxi** : ils sont rappelés ou précisés dans le tableau ci-dessous. Pour les minimes H, 40 km maxi et 7.01 m, pour les cadets 80 km et 7.62 m, pour les juniors seuls, 7.93 m... (art2.1.10)

**TABLEAU DES DEVELOPPEMENTS MAXIMUM AUTORISES
EN FONCTION DES CATEGORIE D'AGE**

ECOLE DE CYCLISME							
Catégorie	Route	Cyclo-cross	Vitesse	Adresse	Piste	VTT	BMX
Prélicence	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	Libre	Libre
Poussins	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	Libre	Libre
Pupilles	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	Libre	Libre
Benjamins	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	5,60 m	Libre	Libre
Minimes	7,01 m	7,01 m	7,01 m	7,01 m	6,14 m	Libre	Libre

	Route	Piste
Minimes Hommes	7,01 m (1)	6,71 m
Minimes Dames	7,01 m	6,71 m
Cadet Hommes	7,62 m (2)	7,01 m
Cadettes	7,62 m	7,01 m (3)
Junior	7,93 m	Libre

(1) si Cadettes et Dames Minimes avec = 7,01 m pour tous

(2) si Cadettes et Dames de + de 17 ans avec = 7,62 m pour tous

(3) si Minimes Dames avec = 7,01 m pour tous

Attention, le développement des benjamins est de 6,40 m.

- **Délais d'arrivée** : Dans le cas où des coureurs arrivés hors délai sont repêchés par le jury des arbitres, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes (sprint, GPM, Rush...). (art 2.6.28).
- Les **équipements** : suite aux différentes fraudes technologiques apparues à la une des médias, il y a quelques semaines, le règlement évolue également. Au besoin, le contrôle de l'équipement et du matériel peut être effectué, avant, pendant et après la compétition, à la requête du président du collège des commissaires, d'un mandataire ou d'une instance de l'UCI. A cet effet, les commissaires peuvent saisir le matériel pour un contrôle ultérieur, si nécessaire même pendant la course, après que le coureur l'ait changé. (art 10.1.3)
- **Les freins à disques** : ils restent interdits pour les courses sur route (sauf professionnel). Néanmoins, ils sont permis lors des entraînements et compétitions en cyclo cross et VTT. Ils sont également permis dans les épreuves de masse / cyclisme pour tous inclus dans les calendriers nationaux et internationaux. (art 10.2.25)
- **Identification des coureurs** : Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les épreuves contre-la-montre où ils doivent porter un seul dossard. (art 2.2.26)
- **Comportement des coureurs** : Il est interdit aux coureurs de se tenir accrochés à un véhicule ou d'utiliser un véhicule comme point de propulsion afin d'en tirer un avantage significatif. En plus de la sanction prévue, une suspension pourra être imposée par la commission disciplinaire. (art 2.2.25)

Je reste à votre disposition si vous avez des questions ou interrogations et vous souhaite à toutes et à tous une très bonne saison 2018.

Très sportivement.



Jean-Marc PERROT – VCH – Commissaire International UCI
06-81-64-30-72